

L'EAU,

*un patrimoine naturel commun à préserver
pour le développement des territoires*

Édition
Novembre 2014



Les chiffres clés

Un état dégradé des masses d'eau en Eure-et-Loir

90% des cours d'eau et nappes souterraines ne sont pas en bon état au sens de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Cette situation résulte de la pression exercée par les activités humaines qui ont un impact sur la qualité de l'eau, sur les ressources en eau mais également sur les milieux aquatiques.

En conséquence, l'objectif fixé par la DCE d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 ne sera pas effectif dans le département. Les échéances sont reportées à 2021 voire 2027.

Des coûts importants pour la société

- la dégradation de la qualité de la ressource en eau a conduit les collectivités à abandonner de nombreux captages d'eau potable. En Eure-et-Loir, 103 captages ont été fermés en 10 ans en raison des pollutions diffuses (70 % des causes de fermeture) ;
- 71 M€ de travaux prévus pour la période 2013-2020 pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable, dont 49 M€ pour les problèmes de qualité ;
- 6 % des euréliens desservis par une eau non conforme pour les pesticides, 5 % pour les nitrates en 2012 ;
- des coûts de traitement des eaux brutes importants pour délivrer une eau potable. Ces coûts sont reportés sur la facture des consommateurs.

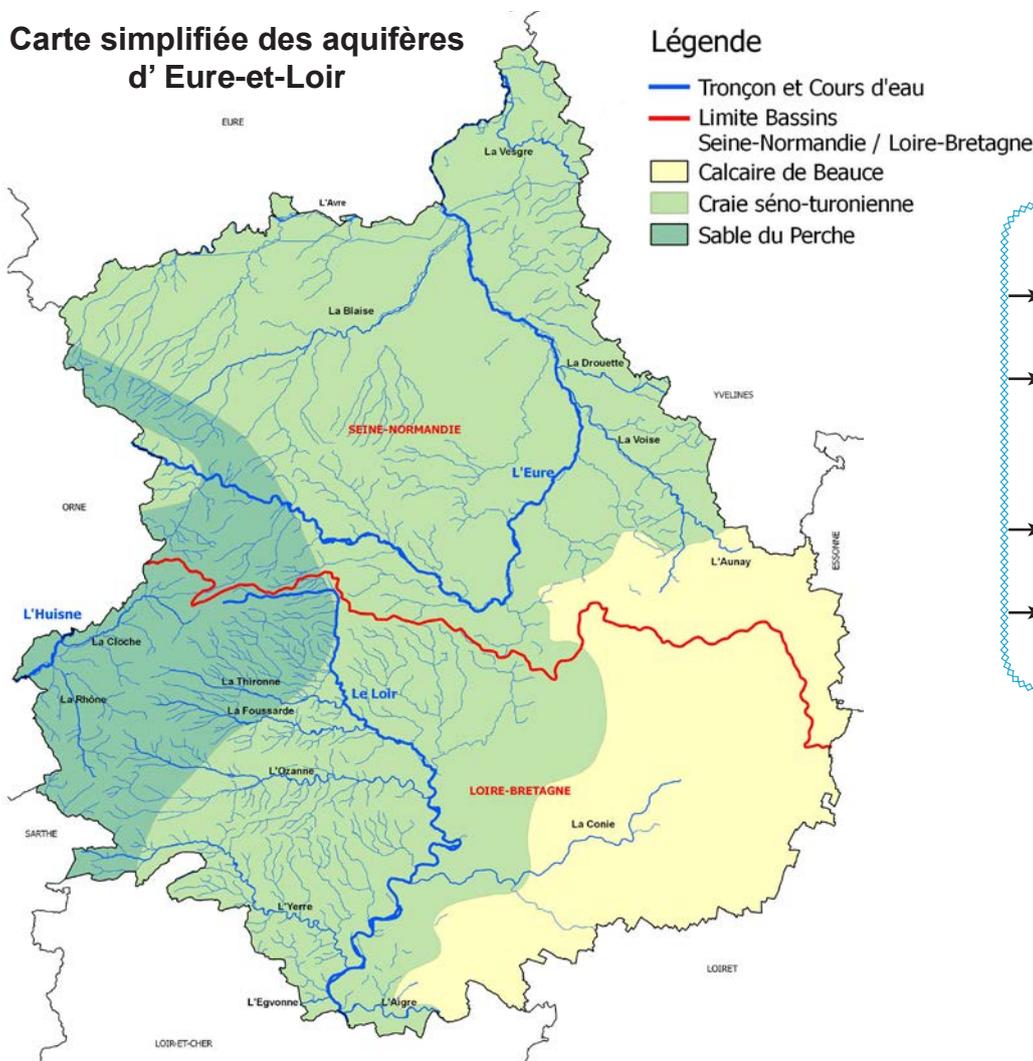
90 %
des masses d'eau
ne sont pas en
bon état

5 %
des euréliens desservis
par une eau non conforme
en nitrates
(6% pour les pesticides)

103
captages fermés pour
cause de pollutions diffuses

20 M€
de travaux
d'interconnexion sur la
période 2014-2015

Carte simplifiée des aquifères d'Eure-et-Loir



Légende

- Tronçon et Cours d'eau
- Limite Bassins Seine-Normandie / Loire-Bretagne
- Calcaire de Beauce
- Craie séno-turonienne
- Sable du Perche

L'eau en Eure-et-Loir :

- 1 180 km de cours d'eau dont 850 permanents ;
- un département à cheval sur 2 bassins hydrographiques : Seine-Normandie (au nord) et Loire-Bretagne (au sud) ;
- 3 sous-bassins : l'Eure, le Loir et l'Huisne ;
- 3 nappes : Beauce, Craie et Cénomaniennes.

Les enjeux en Eure-et-Loir

Masses d'eau superficielles = cours d'eau + bassins versants

1



§ Lutter contre les pollutions urbaines et industrielles

Les rejets urbains (eaux usées et pluviales) et industriels peuvent être à l'origine de pollutions ponctuelles des milieux. Ces pollutions surviennent en cas de dysfonctionnement ou en cas de sous-dimensionnement des installations. Par exemple, il peut s'agir d'une station d'épuration obsolète qui ne remplit plus correctement sa fonction ou qui est devenue insuffisante en capacité, au regard du développement urbain et démographique de la commune.

2



§ Améliorer la continuité écologique

Il s'agit d'assurer la libre circulation des espèces biologiques et le libre transport naturel des sédiments.

L'Eure-et-Loir comprend un nombre important d'ouvrages hydrauliques (environ 500) dont la présence affecte le fonctionnement des cours d'eau (envasement, disparition de frayères, monotonie des écoulements, perte de biodiversité...).

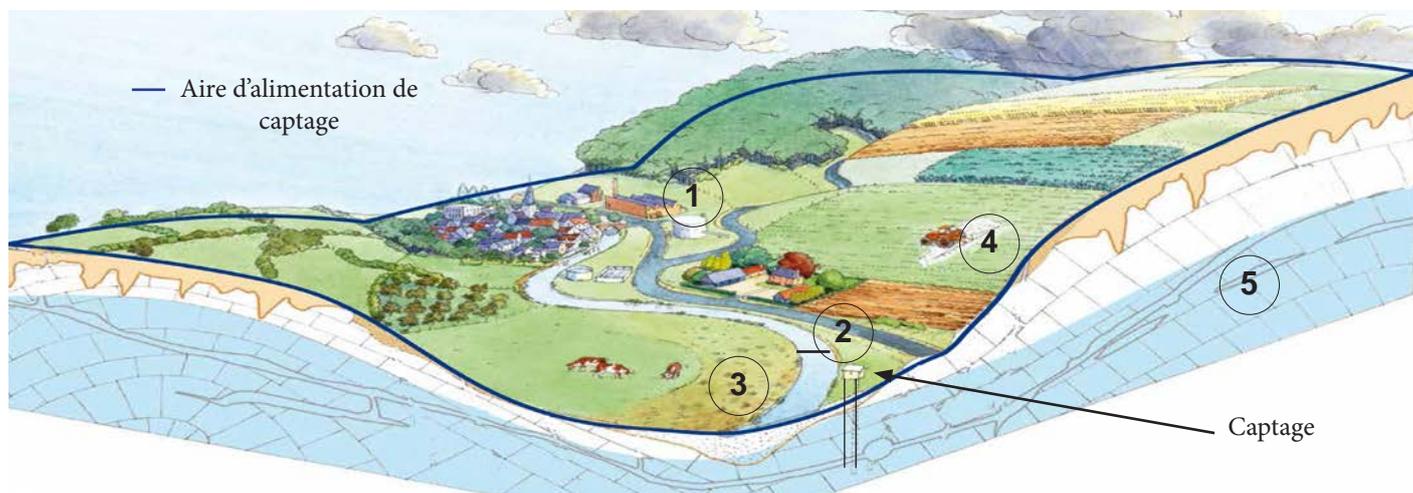
3



§ Protéger les zones humides

Elles jouent un rôle d'épuration du milieu naturel et régulent les débits en retenant l'eau en hiver (limitation des crues) et en alimentant les cours d'eau en été. Elles abritent de plus une grande variété d'espèce animales et végétales, certaines étant spécifiques à ces milieux.

Peu nombreuses en Eure-et-Loir, les zones humides doivent être identifiées et préservées.



Masses d'eau souterraines = nappes phréatiques

§ Réduire les pollutions diffuses

Il s'agit de pollutions dues à de multiples rejets de polluants dans le temps et sur de grandes surfaces. Elles affectent fortement et durablement l'environnement.

En Eure-et-Loir, elles proviennent majoritairement de l'utilisation des nitrates et pesticides par l'agriculture. Ces pollutions ont entraîné la fermeture de nombreux captages et constituent une menace pour l'approvisionnement en eau potable.

4



§ Gérer la ressource en eau (quantitativement)

Les prélèvements réalisés par les différents usagers (principalement agriculteurs, collectivités, industriels et particuliers) ne doivent pas excéder les capacités de reconstitution du stock (recharge des nappes en hiver).

En Eure-et-Loir, près de 100 000 ha de surfaces agricoles utilisées sont irriguées (2^{ème} département de la Région Centre).

5



Un sujet d'actualité : des acteurs mobilisés

« En 2010, 40 000 personnes ont été alimentées par une eau du robinet dont les taux de nitrates et de pesticides dépassaient les normes de sécurité. »

Source : Planète

« La communauté de communes de la Beauce d'Orgères s'est dotée en 1999 de la compétence relative à la production en eau potable; le domaine de la distribution demeure quant à lui du ressort des communes.

La production s'étend depuis le forage jusqu'au château d'eau, alors que la distribution concerne la partie allant du château d'eau à l'utilisateur.

Pour la communauté de communes, cela se traduit par la réalisation de travaux d'interconnexion en eau potable.

L'objectif est double :

- produire une eau de qualité, qui soit conforme aux exigences sanitaires ;
- s'engager dans une démarche pérenne. »

Source : Planète

« En ce qui concerne l'état chimique, 9 masses d'eau souterraines sur 10 sont dégradées. Les paramètres déclassants sont : nitrates, pesticides, OHV (OHV étant des molécules plutôt industrielles - Nitrates et pesticides étant majoritairement d'origine agricole mais également liés aux activités urbaines).

Aujourd'hui, le constat que fait l'Agence de l'Eau, c'est que dans le sud du bassin Seine-Normandie, au niveau de Chartres et de Dreux notamment, tous les captages présentent un taux de nitrates excessif par rapport aux normes en vigueur. »

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie (6 mai 2014)

« Nettoyer les affluents avant le Loir :

Le syndicat du bassin du Loir a commencé les grands travaux. Objectif : améliorer la qualité de l'eau des affluents du Loir, avant le Loir lui-même. »

Source : L'écho républicain (29 septembre 2014)

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB)

Une instance partenariale de coordination

La mise en œuvre d'une politique efficace dans le domaine de l'eau nécessite de fédérer et coordonner de nombreux acteurs. En effet, les actions impliquent souvent d'agir à l'échelle de l'ensemble d'un cours d'eau voire du sous bassin versant. L'amélioration de la qualité des eaux implique une action sur l'ensemble des problématiques (restauration des milieux, continuité, assainissement, pollutions diffuses agricoles, etc...).

La **Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB)**, créée par arrêté préfectoral du 6 août 2010, assure ce rôle : c'est une **instance partenariale**, qui regroupe les services de l'État, les établissements publics, le Conseil Général et qui peut être élargie aux représentants des collectivités et à tous les partenaires assurant des missions dans le domaine de l'eau. Cette instance est animée par la Direction Départementale des Territoires.

Ses objectifs sont :

- de proposer au Préfet les axes stratégiques de la politique de l'eau et de la biodiversité à mettre en œuvre dans le département ;
- d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre de cette politique ;
- d'élaborer un programme annuel de priorités, dont un plan de contrôle ;
- d'évaluer les résultats des actions entreprises.



Un plan d'actions pour l'Eure-et-Loir

Les actions prioritaires sont définies et suivies dans le cadre d'un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) conclu pour 3 ans. Il permet de décliner les objectifs définis au niveau des grands bassins à l'échelle du département. En Eure-et-Loir, le PAOT couvrant la période 2013-2015 a été approuvé le 23 octobre 2013. Son élaboration a fait l'objet d'un large travail de concertation, coordonné par la MISEB. Il fait suite à un premier PAOT 2010-2012 dont il poursuit les actions.

Les actions du PAOT couvrent l'ensemble des thématiques liées à l'eau. Elles ont toutes leur importance pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Le PAOT traite également de la thématique biodiversité. Seules les principales actions, prioritaires au regard des enjeux du département, concernant les eaux superficielles et souterraines, sont présentées dans cette plaquette.

Les principales réalisations du PAOT 2010-2012 :

- mise aux normes de 14 stations d'épuration ;
- réalisation de travaux de restauration de l'Huisne sur 16 km par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) ;
- la démarche d'élaboration des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable (AAC) pour les 13 captages « grenelle » a bien avancé ;
- mise en place d'un organisme unique pour la gestion volumétrique des prélèvements (irrigation) de la nappe de Beauce.

L'exemple du SMAR Loir

Avec la création du Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir (SMAR) le 1er janvier 2012, le Loir dispose d'une maîtrise d'ouvrage unique (contre 3 syndicats auparavant) qui couvre le tiers du département. Cette grande réussite a été désignée comme « trophée de l'eau » par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2013. Ceci a abouti à un plan de restauration des rivières et des milieux aquatiques sur 5 ans et à une déclaration d'intérêt général (DIG) en 2013.

Les actions du PAOT 2013 - 2015 pour les masses d'eau superficielles

Lutter contre les pollutions ponctuelles

- mettre aux normes 28 stations d'épuration prioritaires au regard de leur impact sur le milieu (16 sur l'Eure, 11 sur le Loir et 1 sur l'Huisne) ;
- surveiller un certain nombre de substances dangereuses rejetées dans le milieu par les stations d'épuration les plus importantes.

Améliorer la continuité écologique

- poursuivre l'ouverture hivernale des vannages sur l'Eure, le Loir, la Blaise, avec extension souhaitée sur la Vesgre et l'Avre ;
- mettre aux normes les ouvrages figurant sur la liste 2* du classement des cours d'eau (au plus tard 5 ans après publication de la liste, soit en 2017) pour assurer la continuité piscicole et sédimentaire.

*cf encadré

Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques

- lutter contre les espèces envahissantes sur le Loir et la Conie (espèces végétales et ragondins) ;
- mettre en oeuvre les plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau.

Connaître et protéger des zones humides

- réaliser la 2^{ème} phase de l'étude de pré-localisation des zones humides sur le Bassin de l'Eure.

Le classement des cours d'eau (modifié en 2012)

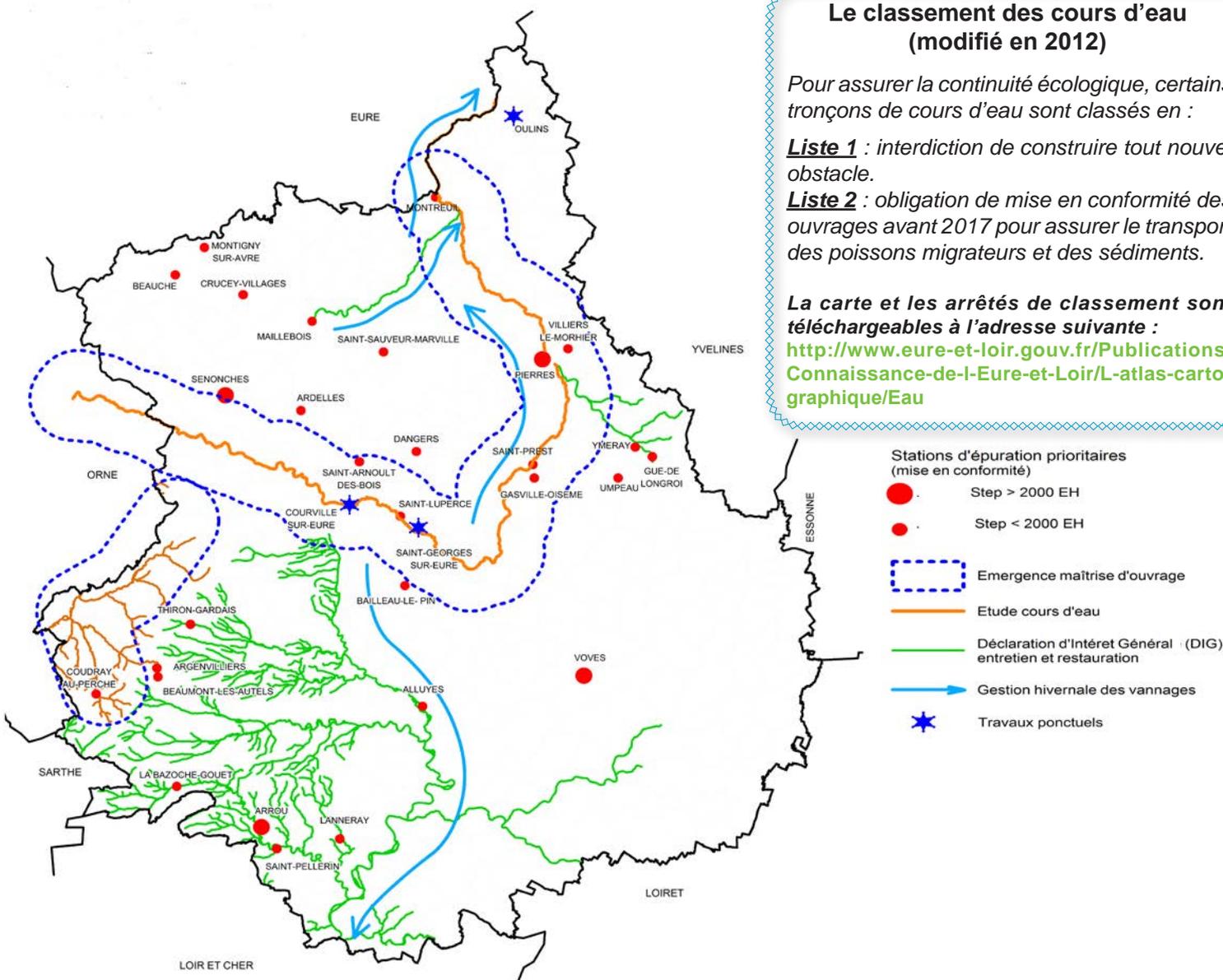
Pour assurer la continuité écologique, certains tronçons de cours d'eau sont classés en :

Liste 1 : interdiction de construire tout nouvel obstacle.

Liste 2 : obligation de mise en conformité des ouvrages avant 2017 pour assurer le transport des poissons migrateurs et des sédiments.

La carte et les arrêtés de classement sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlas-cartographique/Eau>



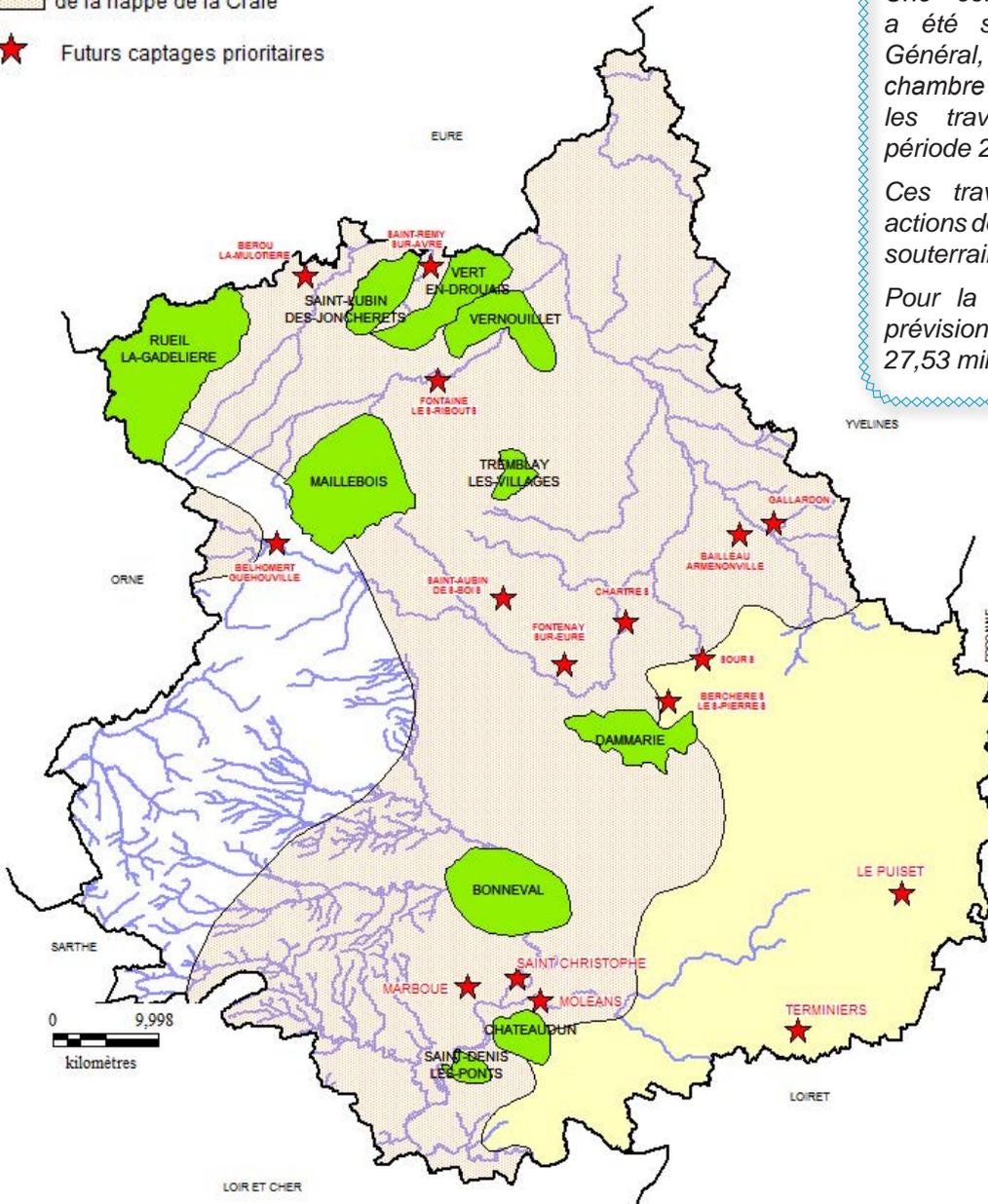
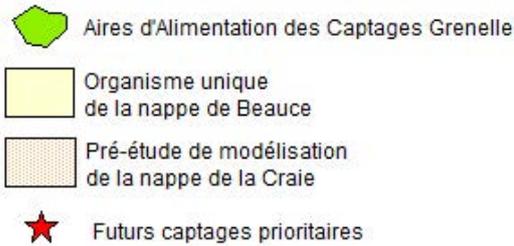
Les actions du PAOT 2013 - 2015 pour les masses d'eau souterraines

§ Réduire les pollutions diffuses

- finaliser les périmètres et les programmes d'actions des aires d'alimentation des captages (AAC) « grenelle » mais également des autres captages prioritaires ;
- réduire les apports en nitrates (fertilisants azotés) et pesticides sur tout le département, conformément aux objectifs de la directive nitrates voire au-delà. Ceci passe par une gestion plus verte des bords de route (Conseil Général), par la sensibilisation de la profession agricole (formation, conseil) et par la mise en œuvre de mesures agro-environnementales (MAE) et du plan écophyto 2018.

§ Gérer la ressource en eau (quantitativement)

- l'organisme unique de la nappe de Beauce « Irrigation Beauce 28 » instituera une nouvelle répartition des compétences entre l'État, les irrigants et la chambre d'agriculture ;
- réaliser une étude quantitative et qualitative des 2 nappes de la Craie (par le Conseil Général) ;
- révision des autorisations de prélèvements notamment les débits réservés des cours d'eau.



La reconquête de la qualité des eaux souterraines et l'interconnexion des réseaux d'eau potable

Une convention cadre départementale a été signée entre l'État, le Conseil Général, les 2 agences de l'eau et la chambre d'agriculture en vue de financer les travaux d'interconnexion pour la période 2014-2018.

Ces travaux sont conditionnés à des actions de reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Pour la période 2014-2015, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 27,53 millions d'euros.

Captages prioritaires :

Suite à l'annonce du gouvernement de protéger 1000 captages pour l'eau potable, 17 nouveaux captages prioritaires seront inscrits dans le futur SDAGE 2016-2021.

Cadre réglementaire

Les objectifs de la politique de l'eau sont fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) puis déclinés à l'échelle des grands bassins hydrographiques (SDAGE), voire d'unités hydrographiques cohérentes, c'est-à-dire de sous-bassins (SAGE).

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000

Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique.

Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines (nappes phréatiques).

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des eaux sur tout le territoire européen. Pour les masses d'eau fortement dégradées, des reports en 2021 et 2027 peuvent être assignés. C'est le cas en Eure-et-Loir.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Élaboré dans chacun des 7 bassins hydrographiques de France métropolitaine (délimités par les lignes de partage des eaux), il comprend un programme de mesures qui identifie les actions indispensables à mener pour chaque masse d'eau, afin d'atteindre le bon état.

Les SDAGE sont mis en œuvre par les agences de l'eau et renouvelés tous les 6 ans.

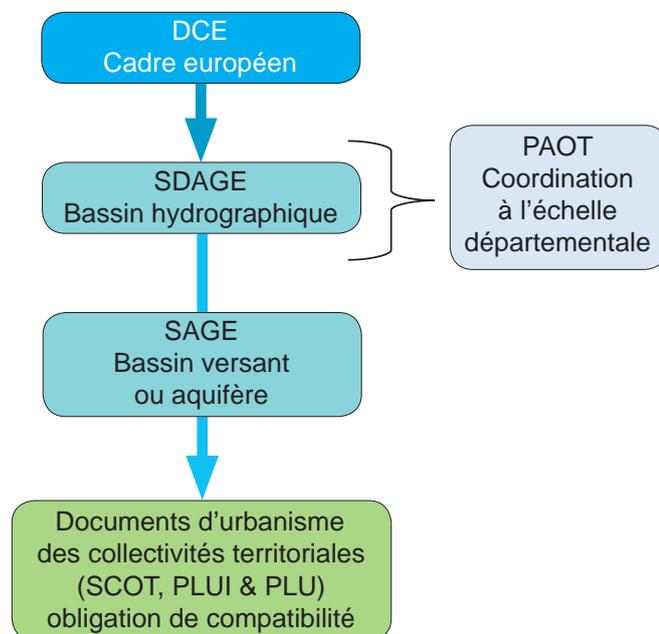
Les PAOT constituent la déclinaison sur 3 ans et à l'échelle départementale des objectifs définis par les SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Élaboré par les acteurs locaux à l'échelle du bassin versant ou d'un aquifère (nappe), il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Une fois approuvé, il est opposable aux tiers et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs qu'il définit.

En Eure-et-Loir, les SAGE approuvés concernent l'Avre, la Nappe de Beauce et l'Huisne. Un SAGE est en cours d'élaboration sur le bassin du Loir.



Le plan de contrôle

La mise en œuvre du PAOT s'appuie également sur la définition d'un plan de contrôle commun aux différents services de l'État (DDT, DDCSPP, ONCFS, ONEMA, ARS...) ainsi que sur le renforcement du partenariat avec le Parquet.

Les contrôles sont ciblés sur les lieux et activités les plus à risques.

Pour en savoir plus :

→ Le dossier complet du PAOT 2013-2015 (bilan 2010-2012, état des lieux en 2013, objectifs 2013-2015) est disponible sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/> : rubrique Politiques-publiques / Environnement / Politique-de-l'eau-et-de-la-Nature-en-Eure-et-Loir / PAOT

→ Le portail « eaufrance », point d'entrée du Système d'information sur l'eau (SIE). Il a pour but de faciliter l'accès à l'information publique dans le domaine de l'eau en France :

<http://www.eaufrance.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

17 place de la République - CS 40517 - 28 008 Chartres cedex

Téléphone : 02 37 20 40 60 - Télécopieur : 02 37 20 40 49 - Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Sources des données : SGREB (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité)

Conception / Mise en page : SCTP (Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective) / POE (Pôle Observatoires et Études)

Crédits photos : DDT28 - G. Brochart